

Commune de SAINS EN AMIENOIS

Département de la Somme

Règlement de la Salle Espérance

ARTICLE 1 : Location de la salle Espérance

- La salle Espérance est exclusivement louée aux habitants de Sains en Amiénois, à raison d'une fois par an par domicile (sous réserve de disponibilité).
- La capacité d'accueil est de 152 personnes maximum.
- Elle peut être louée à la journée en semaine (excepté le vendredi) et le week-end. La location pour une journée durant le week-end, y compris le vendredi n'est pas admise, la totalité du tarif week-end sera appliquée.
- Il est strictement interdit de sous-louer la salle et d'organiser des manifestations à but lucratif.
- Ce contrat prévoit l'utilisation du chauffage, des chaises, des tables, des bancs ainsi que des équipements de la cuisine.
- L'état des lieux est effectué par un employé communal avant et après la location.
- La remise des clés au locataire se fait au secrétariat de mairie le vendredi avant 17h et la restitution a lieu le lundi matin avec un agent communal lors de l'état des lieux des locaux.
- La municipalité se réserve le droit de ne plus louer la salle à toute personne ayant fait des abus et des dégradations lors d'une précédente location.
- L'occupation de la salle doit cesser à 2h du matin.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation et d'annulation

- La priorité dans le choix d'une date est accordée aux associations exerçant leurs activités sur la commune.
- La réservation est conclue entre un(e) Samoïse(e) et la commune. Le titulaire ne pourra céder sa réservation à un tiers.
- Toute annulation fera l'objet d'un examen par des membres du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Il est interdit :

- d'utilisation des plaques électriques et autres réchauds.
- de fumer dans l'ensemble des locaux.
- de garer les voitures à un emplacement non prévu à cet effet, de claquer les portes des véhicules et de klaxonner.
- de claquer des pétards ou autres objets détonants.
- d'utiliser des projectiles ou autres confettis.
- de laisser les portes ouvertes alors que la musique est diffusée à l'intérieur de la salle.
- de clouter, d'agrafer, d'utiliser du ruban adhésif pour fixer des décorations sur les murs.
- de décrocher et manipuler les rideaux de scène sans raison.
- d'entraver les issues de secours pendant l'occupation de la salle.
- de discuter à voix haute à l'extérieur.

ARTICLE 4 : Mobilier

- Le locataire dispose de tables rondes pliables et sur tréteaux, de tables rectangulaires pliantes et sur tréteaux et de chaises.
- Le mobilier de la cuisine est constitué de deux réfrigérateurs, d'un congélateur, d'une armoire chauffante, d'un four et d'un lave-vaisselle. Le mobilier étant en inox, il est interdit de le nettoyer avec des éponges et produits d'entretien abrasifs.

ARTICLE 5 : Responsabilités du locataire

- Le locataire fournira une attestation d'assurance couvrant les responsabilités < incendie-dégâts des eaux-vol-dégradations et actes de vandalisme >. Cette énumération n'est pas limitative.
- En cas de dégradation de toute nature, tout ou partie de la caution sera encaissée.

ARTICLE 6 : Stationnement

Le stationnement doit se faire dans la petite rue sur le côté de la salle des fêtes et sur le parking situé derrière la mairie. Le côté gauche de la salle doit rester libre d'accès aux véhicules de secours (Pompiers, Samu).

ARTICLE 7 : Conditions d'utilisation

- Fermer la salle après son utilisation, éteindre les lumières et couper le chauffage.
- Limiter le bruit après 22h. Selon l'article R48-4 du Code de la santé publique : « Les valeurs admises de l'émergence sont calculées à partir des valeurs de 5 décibels A (dBA) en période diurne (de 7h à 22h) et de 3 dB A en période nocturne (de 22h à 7h).
- Evacuer les ordures, emporter les bouteilles en verre et mettre dans le conteneur à couvercle jaune les bouteilles en plastique et les cartons.
- S'il est constaté le lundi matin que la salle n'est pas propre, la caution ménage sera alors encaissée.
- L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les incidents et dégâts occasionnés par des personnes présentes à la manifestation sont également à sa charge. La caution pourra alors être utilisée pour régler les dommages.
- En cas d'urgence : Samu 15 - Pompiers 18 - Gendarmerie 17

Je, soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance des conditions générales du contrat de location, des deux pages du règlement et des conditions d'utilisation de la salle Espérance et de les accepter.

Fait à Sains en Amiénois,

Le/...../.....

Le/la locataire

Pour le maire,

L'adjoint délégué